

MONTOIR-DE-BRETAGNE ET LA BAULE. Alcoolisé, l'oncle abuse de son neveu handicapé

Devant se rendre à l'hôpital tôt le matin pour une opération, une maman demande à une amie de venir garder ses enfants. Ce n'est pas l'amie qui se présente à son domicile baulois ce 16 février 2020, mais son compagnon. Quelque temps plus tard, l'adolescente de 13 ans va mal. Elle se scarifie. Hospitalisée après une tentative de suicide, elle demande à vivre désormais chez son père et ses grands-parents où pourtant elle ne se plait pas. Elle y restera deux ans avant de revenir à La Baule. Lors du jugement, le mardi 18 avril au tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, l'avocate de la maman, Me Meriem Azdem-Delaere, porte la parole de l'adolescente : « Elle a confié à l'infirmière qu'un alcoolique, ami de sa maman, était entré dans sa chambre et lui avait imposé des caresses ». L'avocate poursuit : « Elle reconnaît lui avoir donné un coup de pied, un coup de coude, avant de

s'enfuir avec sa petite sœur ». Comme lors de son audition, le prévenu de 40 ans a nié : « Je suis tranquille sur ça ! ». L'avocate a décrit les conséquences désastreuses sur la jeune fille « qui vivait déjà dans un contexte familial difficile. Elle a fait trois tentatives de suicide et, aujourd'hui encore, a beaucoup de difficultés ».

La faute à l'alcool ?

D'autres faits d'agression sexuelle étaient reprochés au quadragénaire. À Montoir-de-Bretagne, sur son neveu, cette fois. Après le réveillon de la Saint-Sylvestre 2020-2021, ce garçon handicapé de 28 ans dit que son oncle l'a rejoint dans son lit, sur les coups de 7 h du matin. Il relate des faits de pénétration anale et digitale de la part de cet oncle qui l'appelait... du prénom de sa compagne. À la barre, le prévenu donne une explication abracadabrantesque : « J'ai cru que ma copine m'avait fait

un coup d'œil pour que j'aie lui faire un câlin. J'ai cru que j'étais dans son lit. Dans mon esprit, c'était elle... Quand il m'a dit d'arrêter, j'ai arrêté ». Et il ajoute : « L'alcool, toujours l'alcool, je ne bois plus depuis le 22 décembre 2022... Je ne me souviens plus, mais je ne dis pas que c'est faux, je veux bien assumer ». Là encore, les faits sont lourds de conséquences, dira Me Marie Chedru : « Son neveu n'avait aucune connaissance de la sexualité. Les faits qu'il a révélés l'après-midi même à sa famille et aux gendarmes ont été très douloureux pour lui ».

Reprenant les éléments concordants des deux dossiers et regrettant que la mémoire lui fasse défaut pour l'agression de la jeune fille qu'il était en charge de surveiller, la procureure requerrait 5 ans de prison, dont 4 avec sursis. Parmi les interdictions, celles de tout contact avec les victimes.

Relaxe partielle

Me Sophie Roux a plaidé et obtenu la relaxe au bénéfice du doute pour les faits décrits par l'adolescente : « C'est le coupable idéal, puisque déjà condamné pour agression sexuelle, alors on ne va pas chercher plus loin ». Elle ajoute : « Cette jeune fille a certainement été victime, mais rien ne permet d'assurer que ce soit mon client le coupable. Au contraire, les incohérences du dossier tendent à démontrer le contraire ».

En ce qui concerne le jeune homme, l'avocate a plaidé l'absence d'élément moral, indiquant : « On est sur une erreur de fait et juridiquement, il y a absence de responsabilité pénale ». Sans succès cette fois. Le prévenu a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et à une interdiction de tout contact avec le jeune homme à qui il devra verser 5000 € de dommages et intérêts.